



Convention de partenariat

**Relative à l'organisation et l'accompagnement
d'entreprises
au Salon Viva Technology 2018**



Entre les soussignées :

- **LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,**

dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL

Ci-après désignée « la Métropole » ou « AMP »

et

- **LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE,**

dont le siège est situé au Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN,

Ci-après désignée « la CCIMP »

Ci-après dénommées collectivement « *les partenaires* »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part de la stratégie d'innovation et d'autre part de la dynamique French Tech dans laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence et son écosystème d'innovation se sont inscrits. L'ensemble de ces actions contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Le salon **VIVA TECHNOLOGY** à Paris est devenu un rendez-vous incontournable dédié aux technologies et à l'économie numérique, dont l'objectif est de mettre en relation les grands groupes, les investisseurs, les startups et les acteurs de l'accompagnement de l'innovation présents dans les territoires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Ville de Marseille ont souhaité s'associer pour participer ensemble, pour la 1^{ère} fois, à ce salon. Un partenariat financier spécifique a été conclu entre la CCIMP et la Ville de Marseille. La présente convention vient entériner quant à elle le partenariat entre la Métropole et la CCIMP.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour l'organisation et l'accompagnement d'entreprises au Salon **VIVA TECHNOLOGY** édition 2018, à Paris.

Article 2 : Objectifs poursuivis par le partenariat

Cette première participation du Territoire au Salon obéit à une nécessité de positionnement guidée par deux objectifs :

1. Prospecter des entreprises et/ou des investisseurs

Il s'agit de « vendre » l'attractivité du territoire métropolitain auprès des grands comptes, des startups et des investisseurs en valorisant l'écosystème d'accompagnement de l'innovation en présentant les acteurs du territoire qui contribuent à accompagner l'innovation. Les accélérateurs publics / privés disposant d'un espace physique, leur permettant de valoriser leurs offres peuvent ainsi se présenter dans le cadre d'un programme d'ateliers de 30mm animés sur l'espace métropolitain, dans une « agora » prévue à cet effet.

2. Accélérer le développement de startups en leur facilitant l'accès à de nouveaux marchés et/ou à des financements.

Une partie de l'espace métropolitain du Salon a été réservé à la valorisation de startups métropolitaines, sélectionnées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, ou par le biais des structures d'accélération publics / privées.

Article 3 : Signature commune du stand

La marque commune utilisée pour l'identification du stand et qui fédère les partenaires autour d'une dynamique partagée, est « Aix Marseille Provence ».

Article 4 : Organisation du partenariat

La CCIMP est désignée comme mandataire de l'ensemble des partenaires. Dans ce cadre, elle assurera les tâches suivantes :

- Mise en œuvre / suivi des modalités de recrutement des startups (selon la modalité retenue avec les partenaires).
- Gestion de la relation avec les startups et les acteurs de l'écosystème d'accompagnement de l'innovation.
- Gestion de la relation avec les organisateurs de VIVA TECHNOLOGY (réservation du stand, suivi de la fabrication des visuels, ...).
- Equipement de l'espace : écrans, sonorisation, ...
- Organisation du programme d'animation sur l'espace (ateliers dans l'espace « agora », ...).
- Gestion des invitations.

La Métropole a en charge la mobilisation des accélérateurs publics et privés, les acteurs de la Cité de l'Innovation et le pilotage du volet prospection et rendez-vous professionnels. Elle pilote également un groupe de travail promotion /communication regroupant des partenaires du projet et devant définir et animer le plan de communication liée à la participation au Salon.

Le stand sera ensuite co-animé par les partenaires.

Article 5 : Budget

Le budget de la réalisation du stand comprend les frais de conception, l'aménagement du stand, les prestations annexes de communication permettant le fonctionnement du stand.

Le coût total prévisionnel de l'opération, objet la présente convention, est d'un montant de **162 567 €**.

Le plan de financement est le suivant :

- CCI Marseille Provence :	17 567,00 euros
- Ville de Marseille :	50 000,00 euros
- Métropole AMP :	95 000,00 euros
TOTAL :	162 567,00 euros

Article 6 : Modalités du financement

6.1 Modalités de paiement

Après signature de la présente convention, la Métropole versera par mandat administratif à la CCIMP, le montant de sa participation financière, 95 0000 €, sur la base de la production d'une lettre d'appel de fond.

Le règlement de cette participation se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet appel de fond.

Les factures afférentes aux dépenses engagées pourront être transmises par la CCIMP sur demande.

6.2 Gestion des écarts

Si le montant des dépenses effectives est inférieur au budget prévisionnel défini à l'article 5 la participation financière de la Métropole sera recalculée par application d'une clé de répartition correspondant au ratio entre le montant prévisionnel de sa participation financière et le montant prévisionnel total des dépenses.

Si le montant des dépenses effectives est supérieur au budget prévisionnel défini à l'article 5 les partenaires s'engagent à se rapprocher pour convenir ensemble des modalités de prise en charge de ces dépenses supplémentaires et ainsi définir le montant de leur participation financière respective pour ces dépenses.

Article 7 : Bilan

Les partenaires s'engagent à se réunir dans les deux mois qui suivent le Salon des Entrepreneurs, afin d'établir ensemble un bilan moral et financier de leur présence commune.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La participation financière de chacun des partenaires sera alors recalculée sur la base des dépenses engagées à la date de la résiliation de la convention et selon la clé de répartition définie à l'article 6.1.

Le remboursement ou le complément de participation induit par ce nouveau calcul s'effectuera selon les modalités précisées à l'article 6.2.

Article 9 : Prise d'effet et durée de la convention

Elle est conclue du 30 mars au 31 décembre 2018 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la participation de la Métropole définie à l'article 6.2 le cas échéant.

Article 10 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Article 12 : Election de domicile – Notification

Les parties font élection de domicile à l'adresse de leurs sièges respectifs désignés en tête de la présente convention. Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait à Marseille, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
Le Président
Jean-Luc CHAUVIN

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente
Martine VASSAL

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES		RECETTES	
Promotion Ecosystème / soutien startups <i>Reservation Espace de 80m² aménagés</i> <i>Creation de 16 plots de présentation</i> <i>Fourniture d'invitations Visiteurs</i>	114 800 €	Metropole AMP	95 000 €
Communication : location matériels pour l'espace <i>equipement de l'espace : écrans, sonorisation, ...</i>	10 000 €	Ville Marseille	50 000 €
TVA non recuperable	20 200 €		
Valorisation "Temps / homme" CCI Marseille Provence <i>Animation, pilotage des acteurs, ...</i>	17 567 €	CCI Marseille Provence	17 567 €
	162 567 €		162 567 €

La part des charges de personnel s'élève à 10,8 % du total des dépenses

La part des financements publics représente 89,20 % du total des recettes